



T. ROWE PRICE FUNDS SICAV

Société d'investissement à capital variable
Siège social : European Bank & Business Center,
6c route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg

14 Mai 2025

Objet : Avis important : T. Rowe Price Funds SICAV – Modifications affectant plusieurs fonds

Cher Actionnaire,

Ce courrier vise à vous informer des modifications apportées au prospectus de T. Rowe Price Funds SICAV dans la mise à jour de mai 2025 :

- À compter du 1^{er} juillet 2025, modification de la politique d'investissement du Multi-Asset Global Income Fund de manière à inclure la possibilité pour le fonds d'investir à hauteur de 10 % dans des Sociétés de développement commercial (SDC), un type spécial de fonds à capital fixe créé par le Congrès américain en 1980 afin de permettre aux petites et moyennes entreprises d'accéder à des financements. Les SDC sont réglementées par la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) et doivent investir au moins 70 % de leur capital dans des actifs « admissibles », principalement des prêts à des sociétés privées américaines. En outre, les SDC doivent distribuer au moins 90 % de leur revenu net imposable.

Cette nouvelle possibilité d'investissement est selon nous intéressante pour les investisseurs en ce qu'elle leur permet de s'exposer à des placements alternatifs par le biais d'un portefeuille multi-actifs diversifié.

- À compter du 1^{er} juillet 2025, modification de la politique d'investissement des compartiments suivants, par l'ajout des contrats d'échange sur rendement total en tant qu'instruments dérivés autorisés, dans les limites indiquées :

Compartiment	Fourchette habituelle attendue	Maximum
Global Allocation Fund	0-20 %	30 %
Global Allocation Extended Fund	0-20 %	30 %
Global Impact Multi-Asset Fund	0-5 %	10 %

Cette nouvelle possibilité d'investissement est selon nous susceptible d'aider le gestionnaire d'investissement à ajuster les expositions sans perturber les positions/stratégies sous-jacentes.

Ces modifications constituent un changement important pour les fonds mentionnés et entreront en vigueur à la date indiquée ci-dessus et dans le prospectus.

Si vous souhaitez transférer vos placements dans un autre fonds ou demander le rachat de votre participation, vous pouvez le faire à tout moment et sans frais, selon les conditions énoncées dans le prospectus.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à T. Rowe Price. Pour toute question, veuillez contacter votre chargé de clientèle ou votre représentant.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clés pour l'investisseur.

Pour toute autre question ou demande d'informations supplémentaires, veuillez contacter la société de gestion ou votre conseiller financier.



T. ROWE PRICE FUNDS SICAV

Société d'investissement à capital variable
Siège social : European Bank & Business Center,
6c route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg

14 Mai 2025

Objet : Avis : Modifications apportées au prospectus de T. Rowe Price Funds SICAV

Cher Actionnaire,

Ce courrier vise à vous informer des modifications suivantes apportées au prospectus de T. Rowe Price Funds SICAV (la « **SICAV** ») dans la mise à jour de mai 2025.

1) Ajout des nouveaux compartiments suivants :

- Retirement Allocation Fund – 1
- Retirement Allocation Fund – 2
- Retirement Allocation Fund – 3

Ces fonds représentent une solution de retraite qui se décline en trois formes : deux fonds de préretraite (pour les clients qui prendront leur retraite dans les 10 ans suivant la création du fonds ou dans les 10 à 20 ans suivant la création du fonds, respectivement) et un fonds de post-retraite (pour les clients qui ont pris leur retraite au maximum 10 ans avant la création du fonds). Les fonds Retirement Allocation Funds – 2 et 3 sont conçus dans une optique de capitalisation des intérêts avant la retraite et de retraits sur le long terme après la retraite, tout en cherchant à atténuer le risque de perte de capital à la date de la retraite. Les fonds sont gérés activement et investissent dans un portefeuille diversifié composé principalement d'autres fonds d'actions et d'obligations de T. Rowe Price représentant diverses classes d'actifs et divers secteurs.

- 2) Modification de la section « Souscription, conversion, rachat et transfert d'actions » de manière à inclure la possibilité d'avoir des heures limites de réception des ordres et des points d'évaluation de la VNI différents pour certains compartiments, tel que spécifié dans le prospectus, à des fins d'alignement sur les politiques d'investissement des compartiments concernés.
- 3) À compter du 1 octobre 2025, modification de l'Heure limite de réception des ordres, qui passe à 16h00 CET, et du Point d'évaluation, qui passe à 16h00 EST, pour les fonds Global Structured Research Equity Fund et US Structured Research Equity Fund, dès lors que ceux-ci sont étroitement alignés sur des indices de référence qui incluent une forte proportion de titres cotés à la Bourse de New York. La date exacte d'entrée en vigueur sera confirmée au préalable par le biais d'un avis aux actionnaires.
- 4) Ajout de trois nouvelles définitions à la section « Termes ayant une signification particulière » : Sociétés de développement commercial, Heure limite de réception des ordres et Point d'évaluation.

- 5) Clarification des conditions en ce qui concerne les remises applicables aux catégories d'actions Q afin de préciser qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles les actions Q sont disponibles pour les investisseurs bénéficiant de remises ou de rétrocessions.
- 6) Alignement de la SICAV sur les nouvelles orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG, publiées le 14 mai 2024, entraînant des changements aux politiques d'investissement et aux annexes Durabilité de l'ensemble des compartiments classés comme relevant de l'article 9 du SFDR.

Contexte : Les orientations s'appliquent à toute une série de fonds d'investissement de l'UE dont la dénomination inclut certains termes (p. ex. « Impact »). Au sein de la SICAV, les cinq compartiments classés comme relevant de l'article 9 du SFDR (tels que repris ci-après) sont concernés. Afin de se conformer aux orientations de l'AEMF, ces compartiments (i) appliqueront les exclusions de l'Indice de référence « accord de Paris » (PAB) et (ii) suivront la réalisation de leur objectif d'investissement durable en mesurant la proportion dans laquelle la valeur de leur portefeuille est investie dans des titres considérés par leur gestionnaire d'investissement comme alignés sur le cadre d'impact.

- Global Impact Credit Fund
 - Global Impact Equity Fund
 - Global Impact Multi-Asset Fund
 - Global Impact Short Duration Bond Fund
 - US Impact Equity Fund
- 7) Refonte des Critères d'inclusion sur la base de l'impact de T. Rowe Price à des fins de simplification, en supprimant le thème d'impact « Innovation et productivité durables » et en intégrant ses sous-thèmes dans les deux autres thèmes restants (pour mieux refléter la nouvelle cartographie des entreprises dans le cadre de nos deux thèmes, tel qu'indiqué dans le prospectus). Les références au cadre d'impact au sein des pages de description et des annexes Durabilité des compartiments concernés seront reformulées en conséquence.
 - 8) Mise à jour des Principaux risques pour les compartiments suivants après un examen périodique des avoirs de chaque compartiment. Aucun de ces changements n'est critique ni ne modifie le profil de risque du compartiment.

9)

Compartiment	Principal risque supprimé	Principal risque ajouté
Dynamic Emerging Markets Bond Fund	Risque de concentration des émetteurs	S.O.
Global Impact Equity Fund	Risque souverain – Chine	S.O.
Global Real Estate Securities Fund	S.O.	Risque de concentration des émetteurs

Global Select Equity Fund	Risque de concentration sectorielle	S.O.
	Risque lié aux marchés émergents	
US Large Cap Growth Equity Fund	S.O.	Risque de concentration sectorielle

- 10) Mise à jour du sous-gestionnaire d'investissement du compartiment Emerging Markets Equity Fund, avec l'ajout de T. Rowe Price Hong Kong Limited à compter du 1er avril 2025 et la suppression ultérieure de T. Rowe Price Singapore Private Ltd à compter du 30 juin 2025.
- 11) Mise à jour de la composition du Conseil d'administration de la société de gestion de la SICAV suite à la démission de M. Oliver Bell et à la nomination de Mme Denise Thomas.
- 12) Mise à jour de l'adresse du siège social des sous-gestionnaires de la SICAV, à savoir T. Rowe Price Associates, Inc et T. Rowe Price Investment Management, Inc, qui devient 1307 Point Street, Baltimore, Maryland 21231, États-Unis d'Amérique, avec effet au 31 mars 2025.
- 13) Mises à jour générales, modifications et clarifications des formulations et tout autre changement dicté par les lois et règlements applicables et/ou par l'autorité de tutelle.

Aucune de ces modifications n'aura une incidence significative sur la stratégie d'investissement des fonds.

Comme à l'accoutumée, si vous souhaitez transférer vos placements dans un autre fonds ou demander le rachat de votre participation, vous pouvez le faire à tout moment et sans frais, selon les conditions énoncées dans le prospectus.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à T. Rowe Price. Pour toute question, veuillez contacter votre chargé de clientèle ou votre représentant.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clés pour l'investisseur.

Pour toute autre question ou demande d'informations supplémentaires, veuillez contacter la société de gestion ou votre conseiller financier.